

PARTICIPER AUX TRAVAUX DE NORMALISATION DU

BUREAU DE NORMALISATION FERTILISATION (BN FERTI)

En participant aux travaux de normalisation, vous contribuez à la définition des lignes directrices et des prescriptions techniques afférentes à vos produits, vous faites connaître votre entreprise/société/organisme, vous bénéficiez d'un réseau relationnel privilégié et vous développez votre veille technologique en ayant accès très en amont à des informations qui pourraient déterminer le futur du secteur.

Vous accédez également aux travaux européens et internationaux et négociez avec les autres pays le contenu technique des normes de demain.

Ainsi, la normalisation contribue à la compétitivité des entreprises et facilite la circulation des produits. Elle permet également d'anticiper les grandes évolutions à attendre dans la filière.

Nous vous invitons à devenir acteur de la normalisation des matières fertilisantes, des supports de culture et des paillages en participant à nos commissions de normalisation afin de porter votre voix et de défendre vos idées.

Retrouvez les travaux en cours au sein de nos trois commissions de normalisation sur : <https://anpea.com/nos-travaux/>

Devenir partie prenante du BN FERTI : Modalités de participation

Les commissions de normalisation du BN FERTI sont ouvertes à la participation de toute partie intéressée, sous condition de participation financière aux frais de normalisation (sauf exemptions précisées dans l'article 14 du décret 2009-697 relatif la normalisation).

Cette participation a été fixée, pour 2023 :

- Syndicat/Fédération/Association majeur¹ : 4 739 €
- Autre Syndicat/Fédération/Association : 4 117 €
- Entreprise Fournisseur/Fabricant/Intermédiaires : 2 738 €
- Autre entreprise : 2 211 €

¹ Le caractère majeur s'apprécie selon différents critères : la part du marché couvert par les adhérents du syndicat/fédération/association ; la part des normes au programme de travail concernant directement le syndicat ou la fédération, intérêt direct ou indirect dans les travaux



A ce tarif s'ajoute une participation exceptionnelle de 316 € afin de pouvoir assurer l'obligation de traduction en français des futures normes européennes du règlement n°2019/1009, que le BN FERTI supporte entièrement.

Votre adhésion permet/comprend :

- l'inscription aux commissions de normalisation² auxquelles vous souhaitez participer³. Ces commissions sont notamment en charge de l'élaboration des normes, du suivi des travaux européens et internationaux et donc de la mise au point des positions nationales ;
- l'inscription éventuelle dans des groupes de travail⁴ créés par ces commissions de normalisation, mis en place pour traiter de sujets spécifiques ;
- l'inscription éventuelle dans des groupes de travail internationaux ou européens suivis par la (les) commission(s) auxquelles vous participez ;
- l'accès aux documents de travail des structures dont vous êtes experts, tels que les projets de normes, via une interface électronique ;
- l'accès gratuit, pour trois mois, aux normes élaborées par les commissions de normalisation dont vous êtes membres
- une information régulière sur l'avancement des projets de normes (nouvelles normes ou révisions) que ce soit au niveau national, européen ou international

² Le nombre d'experts participant à une commission de normalisation est limité à trois par société/organisme

³ Le BN FERTI compte trois commissions de normalisation pour lesquelles plus d'informations sont données sur notre site internet : <https://anpea.com/nos-travaux/>

⁴ Le nombre d'experts par groupe de travail est limité à trois par société/organisme